

Date de dépôt : 2 mai 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Morgane Gauthier, Anne Mahrer, Sophie Forster Carbonnier, Emilie Flamand, Catherine Baud, Bertrand Buchs et Philippe Schaller demandant une modification du nom de la maternité de Genève des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la diversité des soins apportés à la maternité de Genève;*
- les nombreuses affections soignées à la maternité de Genève;*
- l'aspect lacunaire du nom de cet établissement ne portant que sur une partie des soins prodigués à la maternité,*

invite le Conseil d'Etat

- à organiser, en lien avec les HUG et le personnel soignant de la maternité de Genève, une consultation ayant pour but de proposer des noms pour cet établissement qui soient plus proches des soins prodigués à la maternité ;*
- à proposer une modification du nom de cet établissement, suite à la consultation organisée.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente motion se fonde à juste titre sur le constat que les missions assumées par la maternité sont bien plus complètes que ce que son nom – qui se réfère avant tout aux accouchements – indique. Un grand nombre de prises en charge dans les locaux de la maternité se fondent en effet sur des événements bien éloignés du caractère heureux d'une naissance.

Des changements de noms de sites hospitaliers sont déjà intervenus par le passé aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). L'Hôpital de gériatrie est devenu l'Hôpital des Trois Chênes et le nom du CESCO a été transformé en celui de l'Hôpital de Bellerive.

A chacune de ces occasions, le processus s'est déroulé au sein des HUG et a abouti à une décision du conseil d'administration. Dans le cas qui nous concerne, il convient là aussi de respecter l'autonomie des HUG et d'assurer le respect des compétences de son conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat adressera l'invite des motionnaires à la direction des HUG qui veillera à organiser la consultation requise et en adressera les résultats à son conseil d'administration. Sur cette base, celui-ci décidera d'un éventuel changement du nom de la maternité et en avisera le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER